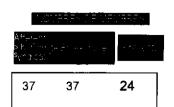
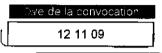
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HERAULT







2009-12-13 Tourisme Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

Séance du 10 décembre 2009

L'an deux mille neuf

Et le dix décembre

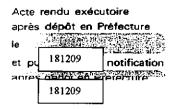
à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents: MM

J.ARCAS (Conseil Général), JN.BADENAS (Conseil Général), F.BARSSE (Bédarieux), JL BARTHES (CdC Orb-Jaur), D.BEDOS (CdC Coteaux & Chateaux), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), JL.FALIP (Conseil Général), A. FRANCES (CdC Canal-Lirou), JF FAVETTE (CdC Saint-Chinianais), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux) M.GIL (CdC Orb-Taurou), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), RM.LOSMA (Bédarieux), G. MARCOUIRE (Conseil Général), K.MESQUIDA (Conseil Général), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian), R.PAILLES (Conseil Général), JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), R.TROPEANO (Conseil Général), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).

2 1 DEC. 2009

SERVICE COURRIER



Objet: Tourisme

Le développement touristique, en Pays Haut Languedoc et Vignobles, s'organise, notamment, autour des activités de pleine nature, qui s'appuient sur un maillage des sentiers de randonnées pédestres fort de 2.600 km sur notre territoire, et sur des itinéraires de tourisme patrimonial et d'interprétation thématique.

Ces infrastructures, nécessaires au développement touristique de notre territoire, souffrent cependant, de manière générale, d'une carence en termes d'entretien et d'aménagement, d'une part, d'accessibilité et de lisibilité de l'offre, d'autre part.

Afin de résoudre ces carences, le Pays se propose de procéder à :

- l'expertise technique du réseau de randonnées du Pays Haut Languedoc et Vignobles selon les six critères suivants :
 - la typologie de l'offre,
 - · la situation juridique,
 - l'état physique des itinéraires et des abords,
 - les dispositifs d'orientation et de communication.
 - l'accessibilité aux handicapés (4 handicaps),
 - les thématiques et l'interprétation,

le rapport d'expertise dressé devant être un outil d'aide à la décision des maîtres d'ouvrage, en particulier pour établir les priorités et l'échéancier des projets à venir.

- l'état des lieux de la signalétique patrimoniale et touristique du Pays : parmi les nombreux itinéraires d'interprétation réalisés sur le territoire, notamment dans le cadre des précédents programmes Leader, les chartes graphiques patrimoniales ne sont pas ou plus harmonisées ; de plus, la durée de vie moyenne de la signalétique d'interprétation étant de dix ans, certains outils de signalétique sont aujourd'hui obsolètes ou détériorés, d'où une offre de qualité inégale et non structurée sur le territoire.

dans une perspective de qualification de l'offre et d'un développement touristique basé sur l'itinérance douce, l'interprétation se doit d'être exemplaire et de qualité ; il convient donc aujourd'hui d'établir un état des lieux précis de cette offre afin, ici également, de constituer, pour les communes et les communautés de communes, un outil d'aide à la décision en matière de développement touristique ; cet état des lieux portera sur :

- la mise en place d'une base de données relative à la signalétique d'interprétation existante, (localisation, date de mise en place, thématique, type et quantité de mobilier, information écrite disponible, coordonnées des référents),
- la localisation du mobilier sur le terrain, son état, son niveau d'accessibilité, sous forme de fiche descriptive complète,
- le traitement de l'information collectée afin d'établir un état des lieux complet (inventaire + descriptif détaillé) de la signalétique présente sur le territoire (+ bilan selon objectifs d'interprétation, choix d'implantation, choix de matériaux, thèmes.../ durabilité selon approche multicritères).

S'agissant de deux opérations complémentaires, mais fondamentalement différentes dans leur contenu et les compétences requises, il vous est proposé de différencier les plans de financement, comme suit :

 pour l'expertise technique du réseau de randonnées, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 60.123 € TTC pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

pour l'état des lieux de la signalétique, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 27.944 € TTC pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

l'autofinancement du Pays étant de 4.657 €.

Par ailleurs, le Pays se propose de poursuivre sa politique de promotion et de communication touristiques comme suit :

- édition d'un calendrier ambassadeur,
- édition (40.000 exemplaires) d'un dépliant relatif aux Rencontres Vigneronnes,

- traduction en anglais et édition (10 000 exemplaires) du guide de découverte Haut Languedoc et Vignobles,

- réédition des cartes 1 jour, 1 route, 1 terroir des destinations Haut Languedoc et Vignobles en coproduction avec le CDT (40.000 exemplaires en français, 20.000 exemplaires en anglais) ;

pour un coût prévisionnel de 52.793 €, pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

l'autofinancement du Pays s Ȏlevant à 10.558 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer :

- sur le principe de la conduite par le Pays des opérations décrites ci dessus.
- sur les plans de financement et les demandes de subvention proposés,

et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de la conduite par le Pays des opérations décrites ci dessus, sur les plans de financement et les demandes de subvention proposés, et de autorise le Président à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 10 décembre 2009.

Le Président, Francis BOUTES

